

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque		Date d'inspection Le 17 septembre 2026
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis		Numéro de permis 2003898
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7		Numéro de téléphone (506) 739-9062
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 51	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 oct. 2026	
Commentaires: Les éducatrices doivent terminer 10h de développement professionnel par année. Des plans sont en place afin de terminer les heures exigées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	24 sept. 2026	
Commentaires: Dans l'un des dossiers, la copie de la vérification du casier judiciaire/secteur vulnérable est manquante. La copie devra être imprimée et ajoutée au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	24 sept. 2026	17 sept. 2026
Commentaires: La copie de la vérification auprès du développement social était manquante dans l'un des dossiers. Celle-ci a été imprimée et ajoutée au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 sept. 2026	17 sept. 2026
Commentaires: Les copies des preuves de RCR sont manquantes dans quelques dossiers. Celles-ci ont été imprimées et ajoutées aux dossiers.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	17 sept. 2026	17 sept. 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Les médicaments dans l'un des locaux sont inaccessibles aux enfants, mais ne sont pas barrés. Ceux-ci ont été mis dans une armoire barrée lors de ma demande.			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement effectuée le 17 septembre 2026. Le ratio éducatrice-enfants était respecté au moment de la visite. Lors de l'inspection, plusieurs périodes de la programmation quotidienne ont été observées, notamment les jeux libres, les activités dirigées, le bricolage, la peinture, la lecture, les jeux extérieurs, la période de sieste ainsi que les collations et les repas. Les dossiers ont également été vérifiés. Certains documents sont manquants. Lorsque les documents requis auront été ajoutés aux dossiers, un suivi pourra être effectué par courriel. De plus, la vérification du casier judiciaire/secteur vulnérable, devra être renouvelée pour un membre du personnel. Les heures de développement professionnel requises devront également être complétées d'ici octobre 2026. Des démarches sont déjà en place afin de permettre le respect de cette exigence réglementaire.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 septembre 2026

Date

original signé par
Carol Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"